



PROCÈS-VERBAL

17

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle cinq (5) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 40.

À 17 h 55, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-171 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2018

PROPOSÉ par madame Valérie Patreau
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-172 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENU LE 12 OCTOBRE 2018

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 12 octobre 2018.

CA-2018-173 ADJUGER UN CONTRAT GESTION TERMICO INC. CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES ET L'ÉMISSION DE CARTES À PUCE AVEC PHOTO AUX PERSONNES ÉLIGIBLES AU TARIF RÉDUIT STM-5954-10-17-25

VU le rapport de la directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **GESTION TERMICO INC.** un contrat de services pour la prise de photographies et l'émission de cartes à puce avec photo aux personnes éligibles au tarif réduit, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, au montant de **2 223 790,00 \$**, plus les taxes de **333 012,56 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 556 802,56 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5954-10-17-25).

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	599510
Ordre interne	00000

CA-2018-174 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET UNE MODIFICATION AU CONTRAT ENGLOBÉ CORP. SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE POUR LE PROJET GARAGE CÔTE-VERTU ET VENDÔME STM-5348-03-16-81 RÉSOLUTION CA-2016-224

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire du contrat de services de laboratoires adjudgé à **ENGLOBÉ CORP.**, d'un montant supplémentaire de **550 071,55 \$**, plus les taxes de **82 373,23 \$**;

2° d'autoriser une modification au contrat afin de modifier un taux horaire au bordereau de prix et rémunérer l'adjudicataire pour le temps d'attente en chantier lié au changement de l'étendue des travaux;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **632 444,78 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-5348-03-16-81).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	156020
Règlement d'emprunt	R-156-1

CA-2018-175 OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
Dr. ÉRIC HIGGINS INC.
MÉDECIN CONSULTANT DU BUREAU DE SANTÉ DE LA STM
STM-6250-06-18-02

VU le rapport de la directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'octroyer à **Dr. ÉRIC HIGGINS INC.** un contrat de services professionnels à titre de médecin consultant du bureau de santé de la STM, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, au montant de **500 192,00 \$**, plus les taxes de **37 451,88 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **537 643,88 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout conformément aux termes et conditions du contrat STM-6250-06-18-02.

	IMPUTATION
Centre	37420
Compte	551320

CA-2018-176 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-187 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS
CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR
FINANCER LE PROJET « EMPLOYÉ NUMÉRIQUE – PHASES 2 ET 3 » POUR UN TERME
DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que l'exploitation de ces réseaux nécessite l'implication des employés dits « non-branchés », en l'occurrence, ceux du groupe chauffeur et du groupe entretien;

ATTENDU que dans l'objectif de joindre et communiquer avec les employés « non-branchés », la Société a déjà mis sur pied un portail employé pour effectuer la diffusion d'informations pertinentes à ceux-ci dans le cadre du projet intitulé « Employés numériques – Phase 1 » et que celui-ci a connu un grand succès;

ATTENDU qu'afin d'implanter des fonctionnalités additionnelles au portail employé, la Société met sur pied le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet permettra aux 4500 employés du groupe chauffeur (chauffeurs, opérateurs et changeurs), aux 2400 employés du groupe entretien et aux employés en support aux « non-branchés » ainsi qu'à leurs gestionnaires immédiats d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail;

ATTENDU que le projet phase 2 comporte deux livrables principaux : l'accès à l'information pour les « non-branchés » et la gestion de la journée de travail;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 2 vise la consultation, notamment, des horaires en temps réel, des absences, des vacances, des échanges, du calendrier des affectations, des délais de service, des notes actives, des notifications de changement d'horaire ou de messages de même que la création et la modification d'une absence, de vacances en cours de liste, de choix et notes d'affectations de réserve ou de temps supplémentaire et le traitement des rapports accident-incident;

ATTENDU que le projet phase 3 permettra l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 3 vise à optimiser le processus d'affectation du groupe chauffeur via des outils WEB;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Employé numérique – Phases 2 et 3 », sous la rubrique « Secteur administratif » pour un montant total de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-187 autorisant un emprunt de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour financer le projet « Employé numérique – Phases 2 et 3 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-177

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-191 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$) POUR FINANCER LE PROJET « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DU CT STINSON » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société souhaite poursuivre l'électrification de son réseau en privilégiant les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électrique;

ATTENDU que le CT Stinson a été désigné pour accueillir les bus électriques et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructure pour permettre la recharge de ces bus;

ATTENDU qu'afin de rendre disponible l'infrastructure nécessaire à la recharge des bus au CT Stinson, la Société met sur pied le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » (ci-après le : « projet ») qui se décline sur 3 volets principaux;

ATTENDU que de façon spécifique, le premier volet du projet consiste à l'installation des équipements de distribution électrique, de chargeur d'autobus, de connecteurs pour raccorder les bus et de système de gestion de câbles;

ATTENDU que de façon spécifique, le deuxième volet du projet consiste en l'acquisition d'un système d'acquisition et de gestion des données provenant des chargeurs permettant obtenir les informations nécessaires pour planifier les opérations et permettant ainsi de déterminer le pourcentage de recharge de la batterie, l'autonomie du véhicule en kilomètre et l'état du chargeur;

ATTENDU que de façon spécifique, le troisième volet du projet consiste à analyser les impacts sur les opérations existantes et déterminer l'étendue des nouvelles procédures d'exploitation, incluant la formation, liés à l'entretien des équipements de recharge nécessaires à l'exploitation de bus électrique;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » doit être ajouté à la rubrique « Réseau des bus » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la

différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 986 635 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson », sous la rubrique « Réseau des bus » pour un montant total de 19 925 741 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-191 autorisant un emprunt de **DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (19 866 357 \$)** pour financer le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson », pour un terme de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 986 635 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-178 AUTORISER UNE ENTENTE DE PROLONGATION DU TERME DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DU TERMINUS FAIRVIEW ET UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE
LOCATION FAIRVIEW POINTE-CLAIRE INC.
STM-6345-10-18-36
RÉSOLUTIONS CA-92-146, CA-2010-368, CA-2014-227 ET CA-2016-342

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une quatrième entente de prolongation entre la Société de transport de Montréal (ci-après "STM") et **LOCATION FAIRVIEW POINTE-CLAIRE INC.**, afin de prolonger le terme de la convention de servitude du Terminus Fairview, situé au 6801 Transcanadienne, pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} décembre 2018 et se terminant le 30 novembre 2020, pour un montant de **328 283,00 \$**, plus les taxes de **49 160,37 \$**, pour un montant total de **377 443,37 \$** toutes taxes incluses;
- 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **606 360,00 \$**, plus les taxes de **90 802,41 \$**, pour un montant maximum de **697 162,41 \$** toutes taxes incluses, pour les frais d'exploitation du Terminus Fairview pour des services devant être effectués par le propriétaire pendant la durée de l'entente, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
- 3° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **200 000,00 \$**, plus les taxes de **29 950,00 \$**, pour un montant maximum de **229 950,00 \$** toutes taxes incluses, pour tous travaux de réparation du Terminus Fairview qui pourraient être nécessaires durant le terme, travaux devant être effectués par le propriétaire, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 304 555,78 \$**, toutes taxes actuelles incluses (STM-6345-10-18-36).

	IMPUTATION
Centre	97406
Compte	573110

CA-2018-179 AUTORISER UN AMENDEMENT AU BAIL
3928446 CANADA INC.
LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 5800 ST-DENIS, MONTRÉAL, SUITE 207
STM-6320-09-18-36
RÉSOLUTIONS CA-2000-058, CA-2004-181, CA-2010-054 et CA-2014-313

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Craig Sauv 

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'autoriser un amendement au bail entre la Société de transport de Montréal et **3928446 CANADA INC.**, pour la location d'un local situé au 5800 St-Denis, Montréal, suite 207, d'une superficie locative totale de 6 559 pieds carrés, pour un terme de une année et quatre (4) mois, débutant le 1^{er} décembre 2018 et se terminant le 31 mars 2020, pour un montant de **131 180,00 \$**, plus les taxes de **19 644,21 \$**, pour un montant maximum de **150 824,21 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de la convention de bail en cours et du 4^{ième} amendement.

	IMPUTATION
Centre	97401
Compte	573110

CA-2018-180 APPROUVER LE CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION – COTISATION 2019 CNESST

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Val rie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

de proc der, pour l'ann e de cotisation 2019, au choix de la limite par l sion de 900 % le salaire maximum annuel assurable dans le cadre du r gime r trospectif de cotisation de la CNESST.

Le coût du volet assurance, au choix de la limite par lésion de 900 % inclus dans la **COTISATION CNESST POUR 2019**, sera approximativement de **387 800,00 \$** pour la Société, toutes taxes incluses.

	IMPUTATION
Centre	97110
Compte	519906

CA-2018-181 APPROUVER LA CONVENTION-CADRE ATUQ 2019

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver la **CONVENTION-CADRE ATUQ 2019** pour divers achats regroupés 2019 (ci-après appelée « Convention ») par laquelle les neuf (9) sociétés de transport en commun du Québec, instituées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la loi précitée, le tout tel que détaillé à l'Annexe 1 de la Convention-Cadre ATUQ 2019

le tout pour un montant total pour la Société de **486 400 000,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

CA-2018-182 ADOPTER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances et du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter le nouveau **CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS** de la Société de transport de Montréal dont une copie est jointe à la recommandation pour en faire partie intégrante.

CA-2018-183 AUTORISER LA MISE AU RANCART DE 150 BUS URBAINS EN 2019
RÉSOLUTIONS CA-2016-362 ET CA-2017-379

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la direction exécutive - Bus à procéder à la mise au rancart en 2019 de cent cinquante (150) bus urbains;

- dont l'âge, au 31 décembre 2019, sera supérieur ou égal à l'âge économiquement rentable;
- ou de tout autre bus dont les coûts de réparation pour le maintien en service ne seraient pas économiquement rentables.

CA-2018-184 INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2019 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2019 – 2028 est approuvé par la Société, la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ c. C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts de la Société décrétés aux fins d'un investissement qui fait l'objet notamment d'une subvention de la part du gouvernement doivent, pour la partie subventionnée, être effectués au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société a été, conformément à la *Loi sur Financement-Québec* (RLRQ c. F-2.01) désignée par le gouvernement à titre d'organisme pouvant emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunt, pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de HUIT MILLIARDS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUINZE DOLLARS (8 375 298 715 \$) en date du 30 septembre 2018, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunt pourraient être adoptés et financés après avoir reçus les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt pourraient faire l'objet de financements du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunt à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1. d'instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2019 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ci-après et conformément aux modalités établies dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
 - 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (871 200 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2019 prévu dans le Programme d'immobilisations 2019-2028 : HUIT CENT CINQUANTE MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (850 100 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2019 : VINGT ET UN MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (21 100 000 \$);
 - 1.2 puisque des subventions sont accordées à la Société par le ministre des Transports, au nom du gouvernement du Québec, des emprunts pour un montant maximum de CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (550 200 000 \$) pourront être effectués auprès de Financement-Québec, au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 et du 3^e alinéa de l'article 158.2 de la Loi pour la partie des emprunts faisant l'objet de telles subventions et le solde pourra être effectué auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal;
 - 1.3 aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de toute titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux à midi (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par la Banque du Canada à cette date;
 - 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués auprès de Financement-Québec

2. que, si des emprunts sont contractés par la Société auprès de Financement-Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts, ces emprunts comportent, en plus des limites établies au paragraphe 1, les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts, ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans les conventions de prêt à long terme conclues entre la Société et Financement-Québec le 17 juillet 2014 et le 3 mars 2017, selon le cas, telles qu'elles peuvent être modifiées par les parties;
 - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la Société s'engage à ce que la subvention octroyée par le ministre des Transports au nom du gouvernement, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
 - e) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

3. que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :
 - a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;

- b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
 - c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société;
4. que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

5. que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2019;
6. que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec Financement-Québec ou la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le secrétaire corporatif, le secrétaire corporatif adjoint, le trésorier ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;
7. que le trésorier, le trésorier adjoint ou le gestionnaire de la trésorerie soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;
8. que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt, est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par le trésorier ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
9. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès du prêteur désigné par le ministre des Finances en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions du Régime d'emprunt pour tout montant subventionné par le gouvernement du Québec. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
10. que le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, soit autorisé à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
11. le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
12. que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2017-324) le 27 octobre 2017 prend fin le 31 décembre 2018, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2018-185 AUTORISER LA PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE
ET UN RÈGLEMENT À L'AMIABLE
LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC. (SEBI)
STM-4224-03-12-42
RÉSOLUTION CA-2012-200

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la participation à une conférence de règlement à l'amiable et un règlement à l'amiable si les paramètres contenus en annexe confidentielle sont rencontrés dans le litige judiciaire opposant la firme LES SERVICES ÉLECTRIQUES BLANCHETTE INC. (SEBI) à la STM (dossier de Cour : 500-17-098634-176).

CA-2018-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 18 h 00.

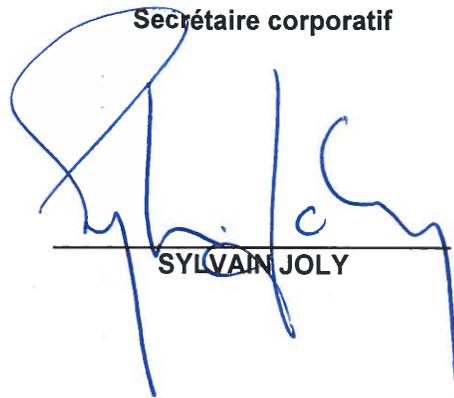
Les résolutions CA-2018-171 à CA-2018-186 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

M. Robert Bijoux

En ce qui concerne les 2 règlements de la STM relatifs aux règles d'utilisation du transport, les chauffeurs prétendent qu'il est de la responsabilité des inspecteurs de vérifier le paiement des titres de transport. Est-ce exact?

Il est d'avis que la visite des inspecteurs n'est pas fréquente sur la ligne 32. Il aimerait que des vérifications soient faites près de l'intersection Lafontaine, en direction nord.

D'autre part, il rapporte qu'il y a aussi des fraudes qui sont effectuées aux tourniquets spéciaux, près des changeurs.

Le président

Les chauffeurs transmettent la bonne information. Le rôle du chauffeur est de conduire le véhicule et d'amener ses voyageurs à destination dans le temps prévu. S'il devait argumenter avec les personnes qui n'acquittent pas leur droit de passage ou procéder à des interventions en cas de non-paiement, il ne pourrait pas s'acquitter de son rôle.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux agents de station (anciennement nommés changeurs) d'intervenir en cas de non-paiement du droit de passage. C'est le rôle des inspecteurs. Lorsqu'une telle situation se répète, l'agent de station peut aviser les inspecteurs pour requérir leur assistance.

QUESTION 2

M. Henri Desbiolles

Il rapporte que lorsqu'il entre dans un bus à plancher bas et que les gens lui cèdent la place, les strapontins ne se relèvent pas toujours automatiquement et les gens ne l'aident pas toujours. Il aimerait que la STM sensibilise la clientèle à cet effet. Il précise qu'il s'agit des nouveaux bus.

Il souhaite savoir si la ligne pour se rendre à station Longueuil sera accessible et adaptée. Il veut également savoir ce qu'il en est pour la station Jean-Drapeau.

Le président

Pour la première question, il lui demande de quel modèle de bus.

L'an prochain la station Jean-Drapeau deviendra accessible. Des travaux seront effectués à cette station pour relever les quais. Il cède ensuite la parole à M. François Chamberland pour qu'il complète la réponse.

M. François Chamberland

Directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

C'est la Ville de Longueuil qui est propriétaire du rez-de-chaussée et cette dernière entend débiter ses travaux à la Place St-Charles. On ne connaît pas encore la date, mais il est certain que dès le début des travaux à cette station, l'aspect accessibilité sera pris en considération.

Le président

On prévoit effectuer les travaux de la station Berri-UQAM au même moment, pour permettre que l'accessibilité de la ligne jaune soit assurée.

M. François Chamberland

Directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

Pour la station Jean-Drapeau, les travaux sont en cours. Toutefois, pour la ligne 4, ce sera plus compliqué, mais on travaille pour qu'elle devienne elle aussi accessible.

Le président En terminant, des travaux sont en cours à la station Bonaventure et l'ascenseur devrait être inauguré prochainement.

QUESTION 3

M. Alexandre Adjevi Il veut savoir si le service offert par la ligne de bus 747 sera maintenu lorsque le REM sera disponible.

Le président Le REM permettra de se rendre à l'aéroport dans un délai beaucoup plus précis comparativement à l'autobus 747, qui est parfois coincée dans les embouteillages. La ligne 747 circulera durant les heures de fermeture du REM.

QUESTION 4

M. Normand Parisien Concernant les frais imposés pour le renouvellement de la carte OPUS qui ont été contestés par une citoyenne, il veut savoir si la STM compte poursuivre la contestation devant les tribunaux.

Il est d'avis que les usagers qui utilisent la carte OPUS sont la « vache à lait » du réseau du transport de la STM et ils sont mis à contribution alors que ce n'est pas le cas pour l'émission de cartes de crédit.

Dans une réponse obtenue de la direction, la STM indique que cette carte n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur*. Cependant, la STM utilise régulièrement le mot « client », alors que les passagers sont des usagers d'un service public. Il croit que cela peut créer une certaine confusion.

Le président D'entrée de jeu, il précise que c'est la citoyenne qui a intenté les procédures et que la STM se contente d'assurer sa défense.

Le coût réclamé pour le renouvellement d'une carte représente le coût réel engendré pour la STM. Il n'y a aucun profit et cette carte est valide pendant 4 ans.

Il suggère de laisser le soin aux tribunaux de répondre à la question.

QUESTION 5

M. Martin Dion Il adresse sa question à Mme Laurence Parent.

Quelles sont les mesures d'urgence prévues par la STM, pour évacuer une personne en fauteuil roulant lorsque les voitures de métro sont arrêtées entre 2 stations? Qu'est-ce qui arrive si la personne en fauteuil roulant n'est pas dans la première voiture du train, contrairement à ce qui est suggéré?

Pour les bus à 2 places accessibles en arrière du chauffeur, pourquoi ne pas avoir prévu un espace à gauche et l'autre à droite, qui aurait permis un meilleur accès aux quadri porteurs? L'idéal serait qu'il y ait un strapontin de chaque côté.

Le président Normalement les questions s'adressent au président, mais Mme Parent peut répondre à la question si elle le désire.

Mme Laurence Parent
Membre du conseil d'administration

Dans un premier temps, elle le remercie pour sa question. Elle indique qu'elle ne connaît pas tous les détails du plan d'évacuation et elle invite la directrice exécutive – Métro à répondre à la question.

Mme Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive – Métro

La STM a des plans pour coordonner les mesures d'urgence. Ce sont les pompiers de Montréal qui sont chargés de venir chercher les personnes à mobilité réduite.

La STM recommande aux personnes en fauteuil roulant d'embarquer dans la première voiture pour s'assurer que l'opérateur est avisé de leur présence. Si elles sont dans une autre voiture, c'est lors du cheminement à travers toutes les voitures, lorsque l'on apercevra la personne en fauteuil roulant, que les mesures nécessaires d'évacuation seront enclenchées.

Mme Laurence Parent
Membre du conseil d'administration

Pour la deuxième question, elle demande des précisions concernant la problématique soulevée et elle répond qu'elle ne connaît pas le motif technique.

Le président

Il demande si le directeur responsable est présent dans la salle pour répondre à la question.

M. François Tremblay
Directeur – Opération CT et réseau

On procède actuellement à des vérifications afin de mieux déterminer l'espace disponible. Quant à la proposition concernant les strapontins, elle sera évaluée. Un suivi lui sera fait.
